



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRESIDENCE  
DE MONSIEUR JEAN-PAUL ROCHE, PRESIDENT**

-\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Date de la convocation : le 30 janvier 2019**

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, M. Stéphane CHOUIN à M. Vincent CALVO, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Marie-Annick VATZ à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

**1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**1.1 Elaboration du SCoT – 2<sup>nd</sup> débat sur le PADD**

Vu le CGCT et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-18 et L. 151-5,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace et développement économique réunie le 4 février 2019,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet de répondre aux enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement en matière d'habitat, de développement économique et commercial, de loisirs, de déplacements, de stationnements, de trafic ou d'environnement.

Il définit les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue ainsi une pièce fondamentale du SCOT traduisant la ligne politique du SCoT.

Le projet de PADD a été rédigé sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et d'un état initial de l'environnement réalisé en 2016 à l'échelle du Pays Sologne Val Sud et actuel affiché en 2018 pour être mis à jour à l'occasion de la révision du PADD. Le périmètre des 7 communes de la CCPS.

Envoyé en préfecture le 15/03/2021  
Reçu en préfecture le 15/03/2021  
Affiché le 15/03/2021  
ID : 045-200005932-20210309-2021\_01\_01B-DE

Une présentation du diagnostic a été réalisée aux personnes publiques associées le 11 juin 2018. Le projet de PADD a été travaillé en ateliers avec les partenaires, en commission « Aménagement de l'espace, développement économique » et avec les services communautaires. Il a été mis à disposition du public à la communauté de communes et dans les communes à compter du 4 juillet 2018.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur les orientations du PADD au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Un premier débat s'est ainsi tenu le 10 juillet 2018. Depuis cette date, la communauté de communes a travaillé avec les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat sur les thèmes de la démographie, du logement et de l'armature urbaine. Ces échanges ont conduit à faire évoluer les propositions d'orientations apportées sur les questions de la démographie, du logement et de l'armature urbaine. Ces évolutions importantes impliquent que le Conseil communautaire débâte à nouveau sur les orientations du PADD.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées et développées dans le document joint en annexe, définissent une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Un territoire « nature » ouvert et connecté au grand territoire,
- Axe 2 : Une identité à valoriser, un territoire à « vivre » structuré en Sologne,
- Axe 3 : Des spécificités et des richesses naturelles à préserver pour l'avenir,
- Axe 4 : Des liens transports, porteurs d'intensité sur le territoire,
- Axe 5 : Un territoire économique de découverte et de proximité.

Considérant l'exposé du contenu du projet de PADD, le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du SCOT en cours d'élaboration de la CCPS,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,***

PREND ACTE que le débat sur le PADD du SCOT de la CCPS, tel que présenté dans le dossier annexé à la présente, a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

#### Intervention M. Ouvry

« Passer de 110 à 80 logements/an ne me paraît pas une bonne chose. Sur La Ferté c'est déjà entre 25 et 35 logements/an, il ne reste que 7.5 logements/an pour les 6 autres communes.

Cela aura pour conséquence d'augmenter la pression foncière sur nos communes, nous attirons votre attention que cela va à l'encontre de l'objectif de mixité sociale de ce PADD.

De ne plus avoir de chiffre de répartition entre nombre de logements dans zone urbaine à densifier et dans nouvelles zones à urbaniser ».

#### Intervention Madame le Maire

« Les principaux éléments qui sont modifiés concernent le nombre de logements par an, à la demande de l'Etat. Ce chiffre permettra dans un second temps de déterminer le nombre d'hectares urbanisables dans nos communes. L'armature urbaine est également revue, elle aura une incidence sur la répartition des hectares urbanisables ».

## 1.2 Avenant n°5 à la convention de groupement de commandes pour l'élaboration des 3 SCoT

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu la délibération n°2018-03-52 portant l'intégration de la CCPS au groupement de commandes passé dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi juridique des SCoT,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 à la convention constitutive de groupement de commandes,

Compte tenu de faits extérieurs imposés aux territoires et aux structures signataires de ce marché de réalisation des SCoT (Loi NOTRe, SDCI, etc.), impliquant de nouveaux périmètres et de nouvelles gouvernances, il a été nécessaire de relancer leur élaboration en reprenant une partie du travail déjà effectué.